

LETTRE EN DATE DU 18 MAI 1949 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT DE L'INDE RELATIVEMENT A LA QUESTION DU HYDERABAD

J'ai l'honneur de me référer au document S/Agenda 425 aux termes duquel une séance du Conseil de sécurité a été convoquée pour le 19 mai 1949 à l'effet d'examiner la question du Hyderabad. Je dois attirer votre attention sur les lettres précédemment reçues relativement à cette question:

- 1) Lettre en date du 24 novembre 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le chef de la délégation de l'Inde, document distribué sous la cote S/1089).
- 2) Lettre en date du 10 décembre 1948 adressée au Secrétaire général adjoint chargé des affaires du Conseil de sécurité des Nations Unies par le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de l'Inde (document distribué sous la cote S/1115).
- 3) Lettre en date du 13 décembre 1948 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde (document distribué sous la cote S/1124).

Je dois une fois de plus insister sur le fait qu'il ne s'est jamais présenté au Hyderabad de différend ou de situation susceptibles d'engendrer un désaccord entre nations; et depuis que le Nizam du Hyderabad a retiré sa plainte, il n'y a jamais eu la moindre apparence d'un différend ou d'une situation de cette nature. Seuls un différend ou une situation présentant ce caractère international peuvent, aux termes de la Charte, faire l'objet d'un examen par le Conseil de sécurité. En conséquence, le Pakistan n'est pas fondé à invoquer la compétence du Conseil de sécurité sur cette question.

Toutes les questions relatives au Hyderabad sont maintenant réglées par le Gouvernement de l'Inde en tant que questions relevant de la compétence intérieure de ce dernier. Ces questions sont discutées au sein de l'Assemblée constituante de l'Inde devant laquelle le Gouvernement de ce pays est responsable. L'Inde compte de 25 à 30 millions de Musulmans qui sont dûment représentés au sein de l'Assemblée constituante. Sur quatorze membres du Cabinet de l'Inde, deux sont Musulmans, deux sont chrétiens, un est Sikh et

deux appartiennent aux castes qui ont fait l'objet de dispositions législatives. Tous les griefs que les Musulmans pourraient avoir à formuler dans une partie quelconque de l'Inde peuvent être discutés au sein de cette Assemblée et le sont effectivement. Cette façon de procéder constitue à la fois une garantie contre les inexactitudes ou les exagérations et permet d'assurer le prompt règlement de griefs légitimes.

Ainsi qu'il est indiqué dans la lettre en date du 10 décembre 1948 adressée au Secrétaire général adjoint chargé des affaires au Conseil de sécurité (S/1115, p. 2) quiconque désire se rendre au Hyderabad pour y effectuer une enquête a toujours pu le faire en toute liberté; et sans préjuger de la question de la compétence, le Gouvernement de l'Inde a fourni dans le passé des renseignements détaillés sur la situation qui existe dans ces pays.

Le Gouvernement de l'Inde ne peut que déplorer ces tentatives réitérées d'évoquer au sein du Conseil de sécurité des questions qui relèvent uniquement de la compétence intérieure de l'Inde, et pour le règlement desquelles - pour autant qu'il soit avéré qu'il y ait lieu de les régler - l'Inde dispose de moyens constitutionnels suffisants. Je me permets d'indiquer respectueusement qu'il est inutile d'évoquer périodiquement cette question car cela peut être de nature à exacerber les passions des communautés de l'Inde et à compromettre la paix intérieure de ce pays. C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de rayer la question du Hyderabad de l'ordre du jour du Conseil.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité à Paris le 16 septembre 1948. Il avait toutefois été précisé à cette époque que l'adoption de ce point de l'ordre du jour ne préjugerait en rien la compétence du Conseil de sécurité en la matière. Il semble qu'en toute logique le Conseil devrait examiner la question de la compétence avant d'entendre un exposé sur les faits. Comme le Gouvernement de l'Inde se propose de ne discuter que la question de la compétence, il m'a chargé de demander que le représentant de l'Inde soit mis en mesure d'exposer d'une manière plus complète le point de vue de son Gouvernement sur la question de la compétence, ainsi qu'il est indiqué dans la présente lettre, avant que le Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth du Pakistan soit invité à prendre la parole.

Signé : M. Copala Menon

Premier secrétaire